



UN ARTISAN QUI EMPLOIE UN SALARIE

PIECES A FOURNIR

- ✓ carte de stationnement (*original*)
- ✓ carte professionnelle du chauffeur salarié (*original*)
- ✓ contrat de travail complété (*original*)
- ✓ déclaration préalable à l'embauche effectuée auprès de l'Urssaf

SORTIE DU CHAUFFEUR

- ✓ bulletin de sortie (à fournir par mail, courrier ou à déposer dans la bannette disponible dans la section des véhicules et autorisations de stationnement au bureau des taxis et transports publics)

Rappel

Conformément aux articles 9 à 11 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne, les entrepreneurs doivent :

- déclarer, sous 48 heures, au service des taxis de la préfecture de police tout mouvement de conducteur donnant lieu à la signature ou à la cessation d'un contrat de travail ou de location,
- tenir à disposition de l'administration et des services de police un registre (livre de fourrière) comportant les nom, prénom, domicile et numéro de carte professionnelle des conducteurs à qui ils confient leur taxi.